

Département
de la Moselle

Arrondissement
de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 15

Conseillers
présents : 15

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

--- PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 17 mars 2026 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Virginie DAVRIL, Mme Liliane GEHRES, M. Thomas GUINDOS, Mme Françoise HAEN, Mme Laetitia KAISER, Mme Rachel KLEIN, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG, M. Thierry MONDAUD, M. Mathieu MULLER, M. Luc RIEDINGER, M. Antoine ROSER, Mme Danièle SENDEL, M. Maurice STAMMLER, Mme Coralie THOMASSIN.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** M. Thomas GUINDOS pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Liliane GEHRES, la plus âgée des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mme Virginie DAVRIL, Mme Liliane GEHRES, M. Thomas GUINDOS, Mme Françoise HAEN, Mme Laetitia KAISER, Mme Rachel KLEIN, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG, M. Thierry MONDAUD, M. Mathieu MULLER, M. Luc RIEDINGER, M. Antoine ROSER, Mme Danièle SENDEL, M. Maurice STAMMLER, Mme Coralie THOMASSIN.

Point 3 : Election du Maire

Madame Liliane GEHRES a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Laetitia KAISER et M. Luc RIEDINGER

Madame Liliane GEHRES a rappelé ce qui suit :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Madame Liliane GEHRES a recueilli la candidature de Monsieur Mathieu MULLER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. Mathieu MULLER : 14 voix

M. Mathieu MULLER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Liliane GEHRES lui a remis l'écharpe tricolore et l'a félicité.

Monsieur le maire a remercié la population et l'assemblée pour le renouvellement de cette confiance, soulignant qu'une désormais longue histoire le liait aux Philippsbourgeois, ayant une pensée en cette 4^{ème} installation au Conseil Municipal et 3^{ème} élection aux fonctions de maire, pour celles et ceux qui ont siégé à la table des séances ; il a souligné que cette mémoire était encore incarnée s'agissant de Alfred RIEDINGER et de Marcel MULLER.

Il a voulu préciser que tous ceux qui ont eu à prendre des décisions dans cette longue tradition de l'action publique locale, l'ont fait du mieux possible et qu'il s'inscrivait encore dans ces mêmes obligations comme le sens du service public et de l'intérêt commun. Il en a appelé au travail pour porter les projets annoncés et d'ores et déjà financés pour certains. Il a conclu son propos en rappelant que chacune et chacun, à la place qu'il occupe, petite ou grande, a la possibilité de se poser la question de savoir « que puis-je faire pour mon village, quelle aide puis-je apporter, quelle idée nouvelle puis-je défendre ? », rappelant aussi qu'être élu n'offrait rien, et obligeait avant toute autre chose à un devoir d'exemplarité et d'engagement.

Point 4 : Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER, élu maire, le conseil municipal a été invité à fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Point 5 : Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste, conduite par Monsieur Thierry MONDAUD, a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au point 3 et dans les conditions rappelées au point 3.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

- M. Thierry MONDAUD : 13 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Thierry MONDAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation soit :

- Premier adjoint : M. Thierry MONDAUD

- Deuxième adjointe : Mme Danièle SENDEL

Monsieur le Maire a cédé la parole à Madame Danièle SENDEL, sur demande de cette dernière. Elle a adressé ses remerciements, ceux des adjoints élus, à l'assemblée, faisant valoir qu'elle mesure la confiance accordée et les missions qui l'attendent ; desquelles elle a précisé s'emparer avec enthousiasme.

Point 6 : Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local, ainsi que des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le conseil municipal a pris de la lecture qui a été faite par le Maire de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Thomas GUINDOS



Le maire,
MATHIEU MULLER

Philippsbourg, le 9 avril 2026

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 9 avril 2026 Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Installation du conseil municipal

Point 3 : Election du maire

Point 4 : Détermination du nombre d'adjoints

Point 5 : Election des adjoints

Point 6 : Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local, ainsi que des articles L.2123-1 à L2123-35 du CGCT

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{ère} adjoint)
Mme Danièle SENDEL (2 ^{ème} adjoint)	Mme Virginie DAVRIL
Mme Liliane GEHRES	M. Thomas GUINDOS
Mme Françoise HAEN	Mme Laetitia KAISER
Mme Rachel KLEIN	M. Laurent LEBON
M. Olivier LEINGANG	M. Luc RIEDINGER
M. Antoine ROSER	M. Maurice STAMMLER
Mme Coralie THOMASSIN	